

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_129

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION DE LA VILLE À  
L'ASSOCIATION  
NUMÉRICITÉ

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020-129-DE**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

L'association Numéricité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités.

L'association a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônalpin pour :

- permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations et méthodologies au profit des membres ;
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Le fait d'adhérer à cette association permettra à la Ville de Caluire et Cuire d'avoir accès à de nombreux échanges et expériences au bénéfice du développement des moyens numériques et des projets de la Ville.

De plus, par le biais de cette association, les agents de la Ville peuvent bénéficier de formations spécifiques aux secteurs d'activités du numérique et adaptées aux spécificités du secteur public.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques, agents territoriaux, impliqués dans la modernisation numérique des collectivités locales, ou des personnes morales de droit public. Chaque personne morale est obligatoirement représentée par une personne physique.

La cotisation à l'association est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Elle représente actuellement pour une Ville comme Caluire et Cuire un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Numéricité,

- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6281 fonction 020G.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.